

# Étude de la vitesse de récupération de la fatigue auditive à la suite d'une exposition professionnelle au bruit



**L'** INRS a récemment mis en évidence qu'une exposition sonore professionnelle comprise entre 80 et 87 dB(A) engendrait de la fatigue auditive, c'est-à-dire une diminution temporaire des performances auditives. Jugée bénigne car en apparence réversible, cette fatigue auditive répétée tout au long d'une carrière peut provoquer à terme des troubles auditifs graves, comme une surdité ou des acouphènes.

L'INRS sollicite la participation d'entreprises pour évaluer la vitesse de récupération de la fatigue auditive après une exposition sonore au poste de travail.

## Objectifs de l'étude

- Caractériser la vitesse de récupération de la fatigue auditive en situation réelle;
- Élaborer des recommandations pouvant permettre de lutter contre son accumulation et prévenir le risque auditif à plus long terme.

## Méthodologie

- Cette étude s'inscrit dans un protocole de recherche validé par le Comité de protection des personnes Ouest III. La contribution des salariés sera basée sur le volontariat. Les salariés participeront, après information préalable sur le déroulement de l'étude, à une phase d'inclusion (15 à 20 minutes), au cours de laquelle ils donneront par écrit leur consentement libre et éclairé puis rempliront un questionnaire, avec l'assistance d'un représentant de l'INRS.
- Des mesures auditives seront ensuite réalisées : une première avant la prise de poste (20 minutes), puis quatre mesures pendant les deux heures suivant la fin de l'exposition sonore (10 minutes par mesure).
- Pendant la période de récupération, les volontaires

ne devront pas être exposés à du bruit. L'exposition sonore individuelle sera précisément mesurée grâce à un exposimètre.

- Chaque volontaire recevra ses propres résultats. Les résultats anonymisés, leur analyse et, le cas échéant, des conseils de prévention adaptés à la situation feront l'objet d'un rapport qui sera remis à l'entreprise. À sa demande, une réunion de restitution des éléments du rapport pourra être organisée.

## Salariés recherchés

- Salariés travaillant dans toute entreprise, quel que soit le secteur d'activité, ayant une activité susceptible d'exposer les salariés à des niveaux de bruits supérieurs à 80 dB(A) pendant au moins deux heures par jour.

## Responsables d'étude à contacter :

Thomas VENET ou Benoit POUYATOS,  
Tél. : 03 83 50 85 08 ou 03 83 50 21 02  
thomas.venet@inrs.fr ou benoit.pouyatos@inrs.fr  
Département Toxicologie et biométrie, INRS  
1, rue du Morvan, CS 60027,  
54519 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

Scannez ce QR-code pour obtenir la lettre d'information complète du protocole de l'étude :

